

RÉSOLUTION	136-08	C.E.	C.E.
En vigueur :	20 mai 2008	27 novembre 2012	7 mars 2016
À réviser avant :	21 mai 2008	28 novembre 2012	7 mars 2016

---

1. Afin d'uniformiser les pratiques permettant l'équité pour tous les élèves, le C.E.P.E.O. a adopté une politique pour définir les conditions et modalités auxquelles les écoles du C.E.P.E.O. doivent se conformer dans la détermination et la perception des divers déboursés demandés aux parents/tuteurs des élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année.
2. À ces fins, dans un contexte d'équité, **d'imputabilité quant à l'usage responsable des deniers publics et en concordance avec sa politique environnementale :**
  - le Conseil défraie, selon le niveau et le curriculum, les frais de matériel pédagogique, de fournitures scolaires pour **les mettre à la disposition des** élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année;
  - les écoles défraient à même leur budget les activités complémentaires liées au curriculum, à l'enseignement et à l'évaluation du rendement des élèves;
  - les parents ou tuteurs défraient via une cotisation scolaire perçue par l'école en début d'année scolaire des déboursés servant à couvrir en tout ou en partie les activités parascolaires et les programmes ou services ne faisant pas partie du curriculum.
3. Une équipe d'évaluation se rencontre annuellement afin de réviser ou de renouveler la liste des fournitures scolaires appelée également la trousse de démarrage des fournitures scolaires.
4. La liste des fournitures scolaires **que le Conseil met à la disposition des élèves selon leur niveau**, de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année, est présentée en annexe à titre de modèle.